

GE_GERICHTE ATAS/563/2016 vom 6. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_563_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/563/2016 du 6 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/563/2016 del 6 luglio 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1407/2016 ATAS/563/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 6 juillet 2016 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à CHAMBÉSY, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Éric MAUGUE

recourante

contre SUVA CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS,
sise Fluhmattstrasse 1, LUCERNE

intimée

A/1407/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 5 avril 2016 de la SUVA ; Vu le
recours du 4 mai 2016 interjeté par Madame A_____ (ci-après la recourante), par
l'intermédiaire de son conseil ; Vu l'ordonnance de la chambre de céans du 23 mai 2016
ordonnant l'apport du dossier AI de la recourante ; Vu le courrier du 27 juin 2016 du
conseil de la recourante indiquant que cette dernière retire son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.